

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERAS IUX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur  
le territoire de la commune de Bernex

du 1er octobre 1984

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Bernex ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

## A R R E T E

Il est donné le nom de :

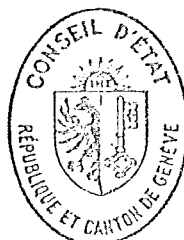
✓ - Chemin de Grouet (lieu-dit)

au chemin partant de la route de Pré-Marais et revenant sur la même artère à son intersection avec le chemin des Suzettes.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er décembre 1984.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	2 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

*D. Haenni*